



# ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(L)/14  
22 septembre 2014

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CINQUANTIÈME SESSION  
3 – 8 novembre 2014  
Yokohama (Japon)

## EXAMEN DE LA PRÉSENCE ET DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALES DE L'OIBT DÉCISION 7(XLIX)

[Point 17 de l'Ordre du jour provisoire]

### Contexte

1. À la quarante-neuvième session du Conseil international des bois tropicaux réuni à Libreville (Gabon) du 25 au 30 novembre 2013, le Conseil a adopté sa Décision 7(XLIX) relative à l'« Examen de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT » (Annexe I). Entre autres résolutions le Conseil a décidé de tenir un débat sur la question de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT au cours de sa cinquantième session et a invité les pays membres à soumettre au Secrétariat de l'OIBT leurs avis sur le rôle et les objectifs possibles, la viabilité et les implications budgétaires d'un renforcement de la présence régionale de l'OIBT. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de réunir les communications des Membres préalablement à la cinquantième session du CIBT et de préparer un document de travail concis résumant l'expérience de l'OIBT en matière de représentation régionale.

### Communications des pays membres

2. En application de la Décision 7(XLIX) du CIBT, le Secrétariat a prié les pays membres de transmettre au Secrétariat, avant le 30 juin 2014, leurs avis sur le rôle et les objectifs possibles, la viabilité et les implications budgétaires d'un renforcement de la présence régionale de l'OIBT.

3. Des réponses ont été reçues du Guatemala, du Mexique, du Japon, de l'Union européenne et ses États membres, du Gabon et de la Nouvelle-Zélande. Ces réponses figurent à l'annexe II.

### Expérience de l'OIBT en matière de représentation régionale

4. Lors de la dixième session du Comité financier et administratif en novembre 2001, le Secrétariat proposa au Comité de créer deux postes supplémentaires de fonctionnaires régionaux, un dans chacune des régions pour une durée initiale d'un an, et pour un coût estimé de 200 000,00 USD par poste, cette somme comprenant les dépenses de communication, déplacements et services auxiliaires. La justification donnée à cette décision était que la présence de l'OIBT dans des régions éloignées comme l'Afrique et l'Amérique latine devenait de plus en plus indispensable. Le Secrétariat proposa en outre que des ressources du Compte de roulement soit affectées à la prise en charge de ces dépenses.

5. La proposition portait sur l'engagement de deux professionnels hautement qualifiés pour faciliter le travail de l'Organisation dans les deux régions concernées. Ils pourraient être basés dans les bureaux d'autres organisations coopérant avec l'OIBT dans les régions, de préférence les bureaux d'organisations internationales (par exemple, l'OAB, la FAO etc.). Les responsables régionaux devaient principalement prêter assistance à la mise en œuvre de travaux de suivi et d'évaluation des projets dans les pays de leur ressort régional. En outre, cette présence régionale devait également permettre également de renforcer les relations entre l'OIBT et ses membres et les organisations compétentes intervenant en Afrique et en Amérique latine. Ces nouveaux postes étaient considérés comme nécessaires pour améliorer l'efficacité et les retombées des activités de l'OIBT dans les pays producteurs de ces deux régions, tout en s'évitant l'installation coûteuse de bureaux de représentation régionale dans ces parties du monde.

6. Le Comité, à l'issue de délibérations approfondies, et prenant acte du caractère pilote du dispositif préconisé, décida de recommander au Conseil d'autoriser le Directeur exécutif à procéder à la mise en place de ces dispositions et à cette fin d'engager les deux responsables régionaux, en allouant au financement de ce dispositif une somme ne dépassant pas 270 000,00 dollars E.-U devant être prélevée sur la part des fonds libres d'affectation du compte subsidiaire des avant-projets.

7. Suite à la décision du Conseil, des propositions ont été reçues de divers pays membres dans les régions Afrique et Amérique latine et suite à des négociations plus poussées avec les différents pays, le Brésil a été choisi pour accueillir le Responsable régional de l'Amérique latine et le Gabon pour accueillir celui de l'Afrique.

### **Mandat des responsables régionaux**

8. Les tâches assignées aux Responsables régionaux sont les suivantes :

Sous la direction du Directeur exécutif de l'OIBT, le Responsable régional a pour fonction première d'assister l'Organisation dans l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets financés par l'OIBT dans sa région et de rédiger des rapports à l'intention du Directeur exécutif relatifs aux questions et dossiers courants nécessitant d'être portés sans délais à la connaissance de l'Organisation. Les compétences et les fonctions de Responsable régional recouvrent également les tâches suivantes à mener à l'échelon régional :

- (i) Renforcer les liens entre l'OIBT et ses pays membres d'une part et d'autre part avec les organisations et institutions concernées qui interviennent dans la région, notamment par la participation à des rencontres et ateliers d'échelle nationale et régionale traitant de thèmes en rapport avec les travaux de l'OIBT ;
- (ii) Aider les pays membres à définir des projets et leur apporter tous conseils nécessaires en matière de formulation de projets ;
- (iii) Fournir aux pays membres des informations sur les activités de l'OIBT par la diffusion d'informations, de publications, etc. ;
- (iv) Prêter assistance à la mise en œuvre des missions techniques de l'OIBT ;
- (v) Recueillir et collationner des informations et données utiles au bulletin *Actualités des forêts tropicales*, au bulletin d'information sur le marché (*Market Information Service - MIS*) et à la *Revue annuelle OIBT de la situation internationale du bois*.

9. Le Responsable régional de l'Amérique latine a commencé à travailler en décembre 2002 et le Responsable régional de l'Afrique en juillet 2003. Depuis ce temps, les R.R ont mené rempli leurs fonctions à Brasilia, au Brésil pour l'Amérique latine et à Libreville, au Gabon, pour l'Afrique.

10. Au terme de la phase pilote initiale d'un an, à sa quatorzième session, en 2003, le Comité financier et administratif a délibéré sur les sources possibles de financement des postes des responsables régionaux dans la perspective d'une pérennisation du dispositif. Le Comité préconisa au Conseil d'augmenter de deux points de pourcentage la provision des « Frais d'appui aux programmes » dans les budgets des projets, avant-projets et activités, en faisant passer son taux de 6 à 8 pour cent. Il fut estimé que cette augmentation de deux points de pourcentage des « Frais d'appui aux programmes » se traduirait par une augmentation globale se situant dans la fourchette de 200 000 à 250 000 dollars E.-U par an, sous réserve du maintien de la dynamique des contributions volontaires et autres. Le Comité recommanda en outre au Conseil d'approuver cette augmentation à titre d'essai pour une durée de deux ans, et qu'au terme de dix-huit mois, il soit procédé à une évaluation de la performance des agents régionaux destinée à déterminer le bien-fondé et l'efficacité de ces postes, en envisageant tous modes de financement autres.

### **Evaluation du dispositif des responsables régionaux**

11. Après une période d'essai de deux ans, en 2005, l'OIBT a mené une évaluation de son dispositif de responsables régionaux et un consultant a été recruté pour aider à l'évaluation.

12. Le rapport du consultant a été présenté au Comité financier et administratif à sa dix-septième session en 2005, le consultant a résumé son rapport au Comité comme suit :

- (i) Dans l'ensemble le dispositif actuel de Responsable régional de l'OIBT (RR) commençait à se révéler utile, après avoir franchi une phase d'investissements considérables en temps et en argent. Dans un premier temps durent être surmontés un certain nombre de problèmes liés à la mise en route : trouver un pays d'accueil avec des installations adéquates, garantissant privilèges et immunités, et procéder à la sélection des responsables régionaux. En outre, les responsables régionaux avaient eux-mêmes à se familiariser avec les modalités d'exécution des projets OIBT cependant que le Siège de l'OIBT avait quant à lui à s'adapter à la nécessité de travailler par le truchement des RR.
- (ii) Toutefois, en raison de la "nature temporaire" du dispositif – lancé à titre pilote – les dispositions en place du système RR n'étaient pas entièrement satisfaisantes. Un dispositif permanent permettrait l'octroi de facilités et privilèges adéquats de la part du pays d'accueil et permettrait également aux responsables régionaux et au siège de l'OIBT d'effectuer d'œuvrer plus efficacement en disposant d'un plan de gestion à long terme.
- (iii) Voici les trois options suggérées par le Consultant:

Option I : Renforcer de manière sensible le dispositif des Responsables régionaux et en faire un Système régional capable d'assurer le suivi et l'évaluation de la totalité des projets OIBT et de prendre en charge certaines tâches susceptibles d'être effectuées avec davantage d'efficacité à l'échelon régional ; ou

Option II : Maintenir le dispositif des Responsables régionaux en conservant l'essentiel de ses modalités de fonctionnement actuelles, mais cependant en y apportant certaines modifications susceptibles de renforcer ce fonctionnement ; ou

Option III : Mettre un terme au dispositif des Responsables régionaux et que l'OIBT restaure les anciennes modalités de surveillance et évaluation de ses projets menés en Afrique et en Amérique Latine et Caraïbes.

13. Le Comité recommanda au Conseil le maintien du dispositif des Responsables régionaux jusqu'au 31 décembre 2006. Le Comité recommanda en outre que pour assurer le financement du dispositif des Responsables régionaux, l'Organisation continue d'appliquer un prélèvement de deux pour cents (2%) sur tous les budgets de projets, avant-projets et activités, dont la somme devait être déposée au titre de l'Appui aux programmes.

14. À sa vingtième session réunie en novembre 2006, donnant suite aux recommandations du Comité en sa dix-septième session, le Comité financier et administratif a réexaminé la question de la représentation régionale de l'OIBT et son financement. À l'issue de longues délibérations, le CFA, reconnaissant les contributions des Responsables régionaux à la surveillance efficace des activités d'exécution des projets, décida de recommander au Conseil que les postes des deux responsables régionaux soient maintenus et financés par la composante *Appui aux programmes* du Compte spécial, tout en maintenant le prélèvement de 2% opéré sur tous les budgets des projets, avant-projets et activités.

15. La représentation régionale de l'OIBT a continué à travailler, suivant la recommandation du CFA adoptée par le Conseil. Le Secrétariat a analysé les rapports annuels des responsables régionaux en vue de renforcer leurs activités et présences dans les régions.

## Conclusions

- Le Secrétariat reconnaît les avantages offerts par les bureaux régionaux bien que lors du lancement du processus, il a fallu beaucoup de temps pour former et encadrer les nouveaux membres du personnel dans leur travail.

- Bien que les fonctionnaires régionaux aient été d'une aide considérable pour le Secrétariat dans la surveillance et l'évaluation des projets, et en assurant la présence de l'OIBT lors des grandes réunions se tenant dans les deux régions, ils n'ont pu fournir qu'une assistance minimale en ce qui concerne les services de veille sur le marché et les publications de l'OIBT dont *Actualités des forêts tropicales*.
- Si tant est qu'il y ait de nombreux projets en cours au niveau régional, le Secrétariat reconnaît que la présence de responsables régionaux dans les régions offre la possibilité de réaliser des économies considérables, notamment sur les frais de déplacement. Les responsables situés dans les régions sont également susceptibles de permettre des contacts plus étroits avec les pays et les agences d'exécution dans les régions et d'être mieux à même de fournir des visites de terrain prolongées pour les projets présentant des problèmes de mise en œuvre.

16. Le Conseil pourra revoir les options proposées par le consultant lors de l'évaluation du Système des responsables régionaux figurant au paragraphe 12 ci-dessus, à la lumière des récents développements concernant la proposition par le gouvernement du Gabon de se faire l'hôte du Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique.

## Annexe I

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLIX)/21  
30 novembre 2013

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION  
25-30 novembre 2013  
Libreville (Gabon)

### DECISION 7(XLIX)

#### EXAMEN DES PRÉSENCES ET REPRÉSENTATIONS REGIONALES DE L'OIBT

Le Conseil International des Bois Tropicaux,

Se référant aux dispositions du Paragraphe 5 de l'Article 3 de l'AIBT de 2006 ;

Reconnaissant les services fournis aux Membres par le Secrétariat, à travers les Représentants régionaux de l'OIBT pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sous la conduite du Directeur Exécutif, s'agissant du cycle des projets, des programmes thématiques et aussi de la représentation générale de l'Organisation ;

Réaffirmant la nécessité de continuer d'accroître l'efficacité et la productivité d'ensemble de l'Organisation, et celle de réduire les coûts autant que faire se peut ;

Prenant acte de la demande émanant d'un certain nombre de Membres de l'OIBT à la quarante-neuvième session du CIBT d'envisager les rôles et objectifs possibles, la faisabilité et les implications budgétaires d'un renforcement de la représentation régionale, notamment par la possibilité de créer des bureaux régionaux ;

Prenant acte en outre de l'offre généreuse du Gabon, émise à la quarante-neuvième session du CIBT, d'abriter un Bureau régional pour l'Afrique ;

Décide de :

1. Organiser une discussion sur la question des présences et représentations régionales de l'OIBT lors de la cinquantième session du Conseil à Yokohama ;
2. Inviter les Membres à transmettre au Secrétariat de l'OIBT, avant le 30 juin 2014, leurs avis et opinions sur le rôle et les objectifs possibles, la faisabilité, les implications budgétaires et le renforcement de la présence régionale de l'OIBT ; et
3. Prier le Secrétariat de l'OIBT de constituer un dossier des avis déposés par les Membres préalablement à la cinquantième session du CIBT et de rédiger un document de travail concis récapitulant l'expérience de l'OIBT en matière de représentation régionale.

## **Annexe II**

### **Communications des pays membres**

**Gabon**  
**Guatemala**  
**Japon**  
**Mexique**  
**Nouvelle-Zélande**  
**Union européenne et ses pays membres**

**MINISTRE DE LA FORET  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
PROTECTION DES RESSOURCES  
NATURELLES**

.....  
CABINET DU MINISTRE  
.....



Libreville, le 30/06/2014

N° \_\_\_\_\_/MFEPRN/CAB

**MEMO**

**DECISION 7 (XLIX)**

**EXAMEN DES PRESENCES ET REPRESENTATIONS REGIONALES DE L'OIBT**

(Avis et opinions sur la présence régionale de l'OIBT :

cas du Bureau du Représentant Régional de l'OIBT pour l'Afrique basé à Libreville au Gabon)

**1. CONTEXTE**

La décision 7(XLIX) relative à l'examen des présences et représentations régionales de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) est issue de la 49e session du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT), tenue à Libreville du 25-30 novembre 2013. Conformément au paragraphe 5 de l'article 3 de l'ATIBT de 2006 et en vue de sa mise en application, le Secrétariat de l'OIBT invite ses membres à lui transmettre avant le 30 juin 2014, leurs avis et opinions sur le rôle, les objectifs possibles, la faisabilité, les implications budgétaires et le renforcement de la présence régionale de l'OIBT.

Le but étant de rédiger un document de travail concis permettant de décider de la création en matière des représentations régionales de l'OIBT au regard de l'expérience acquise sur cette question au cours de la 50e session du CIBT qui aura lieu du 3 au 8 novembre 2014 à Yokohama au Japon.

**2. HISTORIQUE DU PROCESSUS DE CREATION DES REPRESENTATIONS REGIONALES DE L'OIBT)**

La création des Représentations Régionales de l'OIBT a été envisagée en 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pilote PP-A/31-144. Fonctionnant sous l'autorité du Directeur Exécutif, deux (02) Représentations ont été enregistrées à ce jour, celle pour l'Afrique et celle pour l'Amérique latine et les Caraïbes. De plus, avec l'entrée en vigueur de l'Accord International sur les Bois Tropicaux de 2006 (AIBT-2006) en décembre 2011, il est stipulé que les dispositions juridiques permettant de créer un bureau régional de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) peuvent être mises en œuvre, conformément au Paragraphe 5 de l'Article 3 de l'AIBT-2006.

Plusieurs offres généreuses du Gabon ont été émises puis réitérées en vue d'abriter le Bureau Régional de l'OIBT pour l'Afrique. Il s'agit entre autre de :

Plusieurs offres généreuses du Gabon ont été émises puis réitérées en vue d'abriter le Bureau Régional de l'OIBT pour l'Afrique. Il s'agit entre autre de :

- lettres Ministérielles datées du 27 février et 14 octobre 2002 ;
- discours du Ministre en charge des forêts à la 48ème session du Conseil, tenue du 5 au 10 Novembre 2012 à Yokohama ;
- discours du Ministre en charge des forêts à la 49ème session du Conseil, tenue du 25 au 30 Novembre 2014 à Libreville).

Depuis 2003, le Gabon a toujours soutenu le Représentant Régional de l'OIBT pour l'Afrique et son assistante. Bien qu'ayant obtenu des espaces à usage de bureau, il n'en reste pas moins qu'il est difficile de leur accorder des avantages, privilèges et immunités, en l'absence d'un accord de siège officiel signé entre l'OIBT et l'Etat Gabonais à l'instar des autres institutions et organisations internationales telle que la FAO...

Pour marquer de manière durable cet évènement international, dans notre pays, il avait été suggéré de formaliser la création et l'établissement dudit Bureau en soumettant un Projet de Décision au Conseil International de l'OIBT et un projet d'Accord de siège.

### **3. ETAT DES LIEUX DE L'EXPERIMENTATION DES REPRESENTATIONS REGIONALES OIBT DEPUIS 2003**

Les leçons apprises sont extraites du rapport du Consultant **THELEN KYRAN**, dont les conclusions et recommandations avaient été présentées et discutées à la 38ème session du Conseil International de l'OIBT, en 2005, à Brazzaville, en République du Congo et qui sont toujours d'actualité car soulignant l'importance, l'utilité et les impacts directs et indirects des représentations régionales de l'OIBT.

Pour ce qui est du volet financier, il ressort de ce rapport que l'opérationnalisation des bureaux régionaux de l'OIBT peut contribuer à apporter une réponse à la préoccupation majeure d'accroître l'efficacité de l'OIBT, tout en contribuant à réduire les coûts de fonctionnement, notamment sur les voyages, dans le cadre de la restructuration de son Secrétariat. D'où, l'importance de s'y référer pour avoir les éléments d'appréciation de base pour le débats sur l'utilité et l'impact des représentations régionales de l'OIBT.

Compte tenu de la nécessité pour l'OIBT de continuer d'accroître l'efficacité et la productivité, de réduire les coûts et d'augmenter son efficacité, dans le cadre de la restructuration de son Secrétariat, il est utile d'analyser ce dossier sur le plan financier et également celui de la configuration et la structure. Pour cela, le Gabon reste dans l'attente des conclusions et recommandations de la 50ème Session du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT), à partir desquelles, il fera des propositions concrètes, notamment sur les avantages additionnels et sur sa contribution à travers un appui multiforme visant l'opérationnalisation du bureau régional pour l'Afrique qui sera créé puis implanté à Libreville.

### **4. AVIS ET OPINONS SUR LE ROLE ET LES OBJECTIFS POSSIBLES, LA FAISABILITE, LES IMPLICATIONS BUDGETAIRES ET LE RENFORCEMENT DE LA PRESENCE REGIONALE DE L'OIBT**

Le Gabon réitère avec force son vœu de voir créer puis implanter à Libreville, le bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique. La formalisation de sa création et de son établissement est donc vivement souhaitée et encouragée par le Gabon qui reconnaît avoir bénéficié depuis son adhésion.

Le Gabon sollicite du CIBT et insiste pour que la formalisation de la création et de l'établissement des bureaux régionaux de l'OIBT tirent partie des leçons apprises sur le fonctionnement actuel des Bureaux Régionaux, pour l'Afrique et l'Amérique Latine, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pilote PP-A/31-144.

La configuration et la structure d'un bureau régional dépendront des missions qui lui seront assignées par le CIBT, en ayant en vue l'impérieuse nécessité d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des plans d'action stratégiques de l'OIBT. Le Gabon est d'avis avec l'OIBT sur l'importance d'établir des bureaux régionaux, à l'instar des autres organisations internationales, parce qu'elle est trop éloignée du champ d'action de ses activités centrales tournant autour des services fournis aux Membres par le Secrétariat (cycle des projets, programmes thématiques, représentation générale de l'Organisation).

Enfin, le Gabon est disposé à faire des propositions financières conformes à la taille et à la structure du bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, une fois que la création et l'établissement de celui-ci est approuvée par le CIBT et qu'un cahier des charges précis ou termes de références des attentes de l'OIBT sera disponible. Ce cahier des charges devra entre autre apporter toutes les précisions utiles sur les missions, les objectifs et les rôles assignés par le CIBT audit bureau, la typologie des personnels permanents et d'appui, les dimensions des espaces à usage de bureau, le matériel et les équipements, répertorier les charges de fonctionnement et mentionner les implications budgétaires négociables entre les deux parties (Gabon et OIBT).

Le Gabon pourrait donc octroyer au bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, au minimum, les avantages dont bénéficient déjà certaines représentations des institutions intergouvernementales, et notamment celles des Nations Unies ayant un siège à Libreville, telle que la FAO. Après avoir appuyé le représentant régional de l'OIBT pour l'Afrique et son assistant, depuis 2003, le Gabon sollicite la compréhension des autres pays membres de l'OIBT, à travers le CIBT, pour bénéficier d'une sorte de « droit de préemption », en cas de formalisation de la création et de l'établissement du bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, en vue de négocier avec l'OIBT, les conditions de son opérationnalisation à travers un accord de siège.

## 5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Si le principe de « droit de préemption » est accepté par le CIBT, le Gabon proposera les étapes suivantes pour la négociation avec le Secrétariat de l'OIBT, telles qu'illustre au tableau ci-dessous.

ACTIONS	ECHEANCES	INTERVENANTS
1. Envoyer à Yokohama (Japon) une délégation mixte (représentants de la Présidence de la République, de la Primature, du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère des Forêts du Gabon) pour négocier les principales dispositions du projet d'accord de siège	D'ici Mars 2015	Gabon
2. Faire circuler le projet d'accord de siège négocié au cours de la mission spéciale à Yokohama (Japon) auprès des Membres de l'OIBT pour commentaires éventuels	Juin 2015	Secrétariat OIBT Membres OIBT
3. Finaliser le projet d'accord de siège, en y intégrant les commentaires éventuels provenant des Membres de l'OIBT	Septembre 2015	Secrétariat OIBT Gabon
4. Inviter le Directeur Exécutif de l'OIBT à la signature de l'accord de siège à Libreville (Gabon), en tant que hôte du Gouvernement Gabonais	Décembre 2015 au plus tard	Secrétariat OIBT Gabon

Les étapes susmentionnées, pour la négociation d'un projet d'accord de siège, auront un impact financier minimum possible pour le Secrétariat de l'OIBT, en vue de contribuer à l'opérationnalisation du bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, dans les meilleurs délais possibles, dans un cadre qui soit mutuellement bénéfique, aussi bien pour le Secrétariat de l'OIBT et que pour le Gabon.

**André Jules MADINGOU**

*Conseiller du Ministre chargé de la Coopération Internationale  
Point Focal Officiel de l'OIBT au Gabon*



## GUATEMALA

Guatemala, 27 juin 2014  
COEP 53.2014

**Mr. Emmanuel Ze Meka**  
**Directeur exécutif**  
**Organisation internationale des bois tropicaux**  
**Yokohama (Japon)**

Cher M. Ze Meka,

En premier lieu, je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous saluer chaleureusement. En référence à la Décision 7(XLIX) « Examen de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT », veuillez trouver ci-après les observations et points de vue du Guatemala :

1. Les représentants régionaux de l'OIBT devraient s'impliquer davantage dans la surveillance des projets, programmes et actions mises en œuvre par l'Organisation pour le renforcement des pays membres ;
2. En sus de la surveillance des projets, la représentation de l'OIBT à l'échelon régional devrait servir de relais de communication avec les points focaux de l'Organisation dans les régions correspondantes. Cela suppose la coordination et l'organisation de réunions régionales où seraient débattues les questions à soumettre au CIBT ;
3. En dépit du fait que tout renforcement de la présence régionale de l'OIBT nécessiterait d'augmenter les effectifs des structures actuelles, pareil accroissement d'effectif pourrait se traduire par une réduction considérable des frais de déplacement, du montant des allocations journalières du personnel en mission extérieure, des coûts des matériels et autres dépenses qu'entraîne la mise à disposition du personnel spécialisé du siège de l'Organisation à Yokohama ;
4. Un facteur à prendre en considération est celui de la composition des différentes régions car dans certains cas, l'aire géographique régionale concernée est trop étendue. En conséquence, il convient d'envisager la possibilité d'un renforcement de la présence de l'Organisation à l'échelon infra-régional. La région Amérique latine, par exemple, pourrait être scindée en deux secteurs, avec un responsable couvrant l'Amérique du Sud et un autre responsable couvrant l'Amérique centrale, l'Amérique du Nord et les Caraïbes.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée,

**Mario Rafael Rodríguez Palma**  
**Chef de la Coopération extérieure et des pré-investissements**  
**Direction de la Planification, du Suivi et de l'Évaluation**

**JAPON**

20 juin 2014

M. Emmanuel Ze Meka  
Directeur exécutif  
Organisation internationale des bois tropicaux  
International Organizations Center  
5th Floor, Pacifico-Yokohama  
1-1-1, Minato Mirai  
Yokohama 220-0012

Cher Monsieur Ze Meka,

Concernant la discussion relative à « l'examen de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT » qui doit avoir lieu à la 50<sup>ème</sup> session du CIBT à Yokohama (Japon), le gouvernement du Japon souhaite formuler les commentaires ci-dessous.

En tant que pays bailleur de fonds de première importance, nous soutenons pleinement les activités de l'OIBT qui exercent une incidence très notable sur la gestion forestière à l'échelle mondiale. Ses projets ont non seulement contribué à la conservation des forêts mais aussi à augmenter les revenus à l'échelon local en permettant un commerce du bois plus stable entre pays producteurs et pays consommateurs.

Gardant cela présent à l'esprit, j'entends souligner que ce sont les projets qui comptent. Je souhaite aussi rappeler l'importance d'un accroissement de l'efficacité et de l'efficience du Secrétariat de l'OIBT, y compris sa présence régionale. Plus la structure sera efficiente, plus grandes seront les ressources allouées aux projets effectifs.

D'autre part, je dois souligner la nécessité de préciser le rôle des Responsables régionaux et les modalités de leur division du travail avec les responsables du Siège.

Sans perdre de vue l'importance d'un maintien voire d'une augmentation du volume des projets réels, nous devons veiller à ce que les coûts supplémentaires d'une nouvelle présence régionale ne se révèle pas être un frein pour ces projets.

Sincères salutations

Kazuhiro Takahashi  
[signé]  
Directeur

Division de l'Environnement mondial  
Bureau de la Coopération internationale  
Ministère japonais des Affaires étrangères

## MEXIQUE

Direction générale  
Réf. N ° DG-234/2014  
Zapopan, Jalisco, le 5 Mars 2014

Dr Emmanuel Ze Meka  
Directeur exécutif  
Organisation internationale des bois tropicaux

Cher Monsieur,

Je me réfère à la Décision 7 (XLIX) « Examen de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT », adoptée par la quarante-neuvième session du Conseil international des bois tropicaux, par laquelle les pays membres sont invités à soumettre leurs points de vue sur le rôle et les objectifs possibles, la viabilité et les implications budgétaires de renforcement de la présence régionale de l'OIBT.

À cet égard, veuillez trouver ci-joint les avis de la présente Commission servant de point focal de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour le Mexique.

Je profite de cette occasion pour vous adresser mes salutations les plus chaleureuses.

Cordialement,

Jorge Pérez Rescala  
Directeur général

cc. Ing. Arturo Beltrán Retis, directeur général adjoint.  
Ing. Sergio Graf Montero, coordinateur général de la production et de la productivité.  
Miguel Ángel Abaid Sanabria, directeur des affaires internationales et de l'unité de développement financier.

## Annexe

### **« Examen de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT » Décision 7 (XLIX) - 49e session du Conseil international des bois tropicaux**

#### **Commentaires de la Commission nationale des forêts, Mexique**

1. La mise en place de bureaux régionaux pourrait renforcer la présence de l'Organisation et encourager une plus grande participation des pays membres. Toutefois, plutôt que d'ouvrir de nouveaux bureaux régionaux, nous proposons de renforcer le rôle des responsables régionaux de l'OIBT par l'organisation de réunions sur place ou en ligne à l'échelle régionale et à nouer des liens plus étroits entre les responsables régionaux et les points focaux dans les pays membres de chaque région.
2. Il importe de prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'Organisation que ne manquerait pas d'entraîner la création de bureaux régionaux au moment où son budget limité n'a pas permis de financer la mise en œuvre de la plupart des activités prévues dans son programme de travail biennal (PTB) pour 2013-2014, comme indiqué dans le document ITTC(XLIX)/6 « Rapport d'activité sur le Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2013-2014 ».
3. La mise en place de bureaux régionaux nécessiterait d'augmenter les effectifs de l'Organisation, ce qui irait à l'encontre des délibérations qui ont eu lieu lors de la 27ème session du Comité financier et administratif, qui s'est tenu à Yokohama (Japon) du 5 au 10 novembre 2012, et qui serait également contraire aux dispositions du budget administratif 2013 qui prévoyaient l'instauration d'une nouvelle structure de fonctionnement de l'Organisation et qui se sont traduites par une réduction du nombre total d'employés, lequel est passé de 44 à 29 sous l'effet des restrictions budgétaires.
4. Même si les pays disposés à accueillir ces bureaux se déclaraient prêts à prendre en charge les coûts induits par le fonctionnement des bureaux régionaux, dont les salaires et les services publics, les coûts des déplacements du personnel ne manqueraient pas d'augmenter, tout comme les coûts relatifs à l'efficacité administrative de l'Organisation, au vu de la nécessité d'assurer une étroite collaboration dans le travail entre le personnel limité qui se trouve disponible au siège de l'OIBT à Yokohama et les nouveaux bureaux régionaux.

## **Nouvelle-Zélande** **Commentaires de la Nouvelle-Zélande sur la décision 7(XLIX)**

### *Examen de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT*

La question de la présence et la représentation régionales de l'OIBT doit être prise en considération avec tout le sérieux nécessaire. Il y a un certain nombre de questions auxquelles il faut apporter des réponses, les avantages et les inconvénients doivent être jaugés, et la question doit être abordée dans sa dimension stratégique, à savoir « quel avantage comparé cela apportera-t-il à l'OIBT dans le paysage de la foresterie à l'échelle mondiale ? »

Les organisations internationales trouvent certains avantages à une présence et une représentation régionales. La FAO possède une structure de bureaux régionaux bien développée et la réforme récente de la FAO a privilégié les travaux de ces bureaux régionaux. Cette structure permet aussi de développer fortement les programmes en les adaptant au niveau régional. Elle permet aussi la prise en compte des réalités régionales spécifiques dans les débats d'orientation. Mais il y a aussi un organe ayant pour attribution précise de permettre les débats d'orientation au niveau régional et de porter au niveau international les enseignements dégagés à l'échelon régional. C'est ainsi que dans le cas de la FAO les commissions forestières régionales tiennent leur réunion tous les deux ans et transmettent leurs préoccupations et leurs recommandations au Comité des forêts. Dans le Forum des Nations Unies sur les Forêts, bien que ce processus ne soit pas institué de manière aussi formelle, des occasions sont offertes aux groupes régionaux de faire connaître leurs points de vue dans la discussion des orientations à l'échelon mondial.

Par exemple, à la FAO les commissions régionales des forêts se réunissent tous les deux ans et expriment leurs préoccupations et recommandations au Comité des forêts. Dans le Forum des Nations Unies sur les forêts, où le processus n'est pas aussi formel, l'occasion est fournie aux groupes régionaux de donner leurs points de vue dans le débat politique mondial. Nous devons donc envisager comment la représentation régionale de l'OIBT devrait être structurée pour relier les bureaux régionaux au siège ainsi qu'aux sessions du Conseil. Nous devrions aussi envisager comment les travaux et les demandes des bureaux régionaux s'intégreront dans le plan stratégique de l'OIBT et ses orientations politiques de haut niveau.

La question de la division des responsabilités en matière d'élaboration programmatique et de mise en œuvre des projets doit également être étudiée. L'OIBT compte à son actif des réalisations de projet de qualité ; est-ce que la mise en place des bureaux régionaux doit modifier le dispositif des projets ? Les projets régionaux en seront-ils privilégiés ? Les financements de projets seront-ils encore octroyés à l'échelon mondial ? ou bien seront-ils d'abord scindés en enveloppes régionales avant d'être répartis à ce niveau ? Quelles incidences cela aura-t-il sur les orientations stratégiques de l'OIBT et la fonctionnalité des programmes thématiques ?

Nous est également apparue la nécessité de décider si l'OIBT établit une présence régionale dans toutes les régions de production, ou dans une seule, ou encore par rotation entre les différentes régions ? S'il ne doit y avoir qu'un seul bureau régional, comment choisirons-nous la région qui doit en bénéficier ? En outre, au sein de la région destinée à accueillir le bureau, quel pays en sera l'hôte et comment la décision sera-t-elle tranchée : par la région elle-même ou par l'OIBT dans son ensemble ?

Quel sera le mode d'interaction des bureaux régionaux de l'OIBT avec les autres organisations, s'agissant notamment des bureaux régionaux de ces dernières ? Il sera nécessaire de se coordonner attentivement pour faire en sorte d'aménager un espace de collaboration en évitant les chevauchements des mandats.

Une question à laquelle il faudra apporter une réponse dès les premières phases de la délibération est celle du financement. Les bureaux régionaux seront-ils financés par l'OIBT, par un type mécanisme de financement régional, ou par le pays hôte ? ou bien selon un mode de financement hybride associant ces différents mécanismes ? Quoi qu'il en soit, il faudra décider si seront mobilisées des sources de financement nouvelles ou s'il s'agit de réorienter des financements existants. S'il s'agit de financements nouveaux il convient de s'assurer de la capacité de l'Organisation à mobiliser ceux-ci et à entretenir leur flux au niveau requis. S'il s'agit de réorienter des financements existants, il

sera nécessaire de prouver de manière précise que la réorientation de ces financements produit une valeur ajoutée pour l'OIBT supérieure à celle de leur affectation présente.

À un niveau plus stratégique les deux dernières questions sont les suivantes : dans le débat mondial sur les forêts et le rôle de l'OIBT dans le paysage post-2015 et la renégociation de l'Arrangement international sur les forêts, quelle valorisation apporte la présence et la représentation régionales au corps des prestations qu'offre l'OIBT ? Est-ce que la présence et la représentation régionales sont appelées à redynamiser l'organisation ou bien à la distraire de son offre dans ce qu'elle a de fondamental ?

La Nouvelle-Zélande souhaite aborder ces points de discussion avec d'autres parties.

Ministère des industries primaires  
Nouvelle-Zélande, le 25 juin 2014

## L'UNION EUROPÉENNE ET SES PAYS MEMBRES

### COMMUNICATION AU NOM DE L'UE ET DE SES ETATS MEMBRES

**Objet : Décision 7(XLIX) du CIBT : « Examen de la présence et de la représentation régionale de l'OIBT »**

L'Union européenne (UE) et ses États membres souhaitent remercier le secrétariat de l'OIBT de sa lettre réf. L.14-0034 du 6 février 2014 par laquelle il invite les membres de l'OIBT à communiquer leur avis sur la question de la présence et de la représentation régionales de l'OIBT au sens de la Décision 7(XLIX).

Comme il ressort des déclarations produites par l'UE lors des discussions qui ont eu lieu sur ce thème à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil international des bois tropicaux (ITTC 49) à Libreville en 2013, l'UE prend acte avec reconnaissance de l'appui que le secrétariat de l'OIBT fournit aux pays producteurs, notamment par le biais des postes de Responsables régionaux pour l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes.

Rappelant la discussion qui s'est tenue sur ce thème dans le cadre du 49<sup>ème</sup> CIBT, ainsi que lors de la session précédente du Conseil durant laquelle la restructuration du secrétariat avait fait l'objet d'un débat approfondi avant de déboucher sur un accord en 2012, nous estimons que compte tenu des modifications d'ordre administratif et organique que l'Organisation a connues ces dernières années, ainsi que de la baisse observée de la somme des financements volontaires attribués aux travaux de projets de l'OIBT, la priorité pour l'Organisation est actuellement de consolider sa structure remaniée, de se concentrer sur les fondamentaux de son mandat et de continuer à produire des efforts sensibles vers une utilisation plus rentable des ressources humaines et financières dont elle dispose. Toute discussion sur le renforcement ou l'expansion de la présence ou de la représentation régionales de l'OIBT devrait soigneusement prendre en compte les avantages attendus et les implications budgétaires de ces dernières, ainsi que soit mesuré le risque d'une fragmentation et d'une sollicitation excessive des moyens actuels, au vu du caractère limité des ressources financières dont dispose l'Organisation.

Pour l'heure l'UE et ses pays membres ne sont pas convaincus que la création de bureaux régionaux soit utile, sachant en particulier que cette mesure ne s'accompagne d'aucune valeur ajoutée clairement nécessaire ou établie. En fait, nous craignons que toute initiative de cet ordre n'entraîne soit un nouveau cycle d'expansion de l'organisation, pour lequel aucunes ressources ne sont disponibles, soit une nouvelle réorganisation radicale du Secrétariat qui ne manquerait pas de soustraire une part des moyens du Siège de l'OIBT, et d'entraîner son affaiblissement de fait.

À cet égard, l'UE et ses pays membres estiment que pourraient être envisagées différentes options destinées à rehausser la présence et la représentation régionales de l'OIBT, à partir notamment du document de travail devant être préparé par le Secrétariat en accord avec la décision correspondante du Conseil. Dans ce cadre, il convient de s'intéresser de près aux possibilités de coopération et de synergie avec les organisations compétentes qui sont actives à l'échelon des régions, plus particulièrement les organisations, membres comme l'OIBT, du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'aux implications que sont susceptibles d'avoir sur les travaux de l'OIBT l'actuel examen de l'Arrangement international sur les forêts (AIF) et la décision connexe

relative à l'avenir de l'AIF qui doit être prise à la 11<sup>ème</sup> réunion du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) en mai 2015.

\* \* \*